

# SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes .....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements .....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service .....	18
4.3.	Amortissements .....	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE
- Caractéristiques : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice, Verdun-sur-Garonne
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 19/09/2007  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 19/09/2007
- Date de fin de contrat initial : 17/09/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 17/09/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	15/09/2010	Description des conditions selon lesquelles la Collectivité confie au Déléataire le traitement au Nitrate de Calcium des eaux usées sur le poste de relèvement de BESSENS afin d'inhiber la formation d'hydrogène sulfuré. Modification du tarif de base.
1	15/02/2008	Adaptation du contrat pour le traitement des matières de vidange y compris provenant de fosses étanches. Modification tarifaire sans impact sur l'économie générale du contrat. En annexe : modèle de convention de dépotage des matières de vidange dans l'usine de dépollution de la Raynaude (SMAG).

- Nature exacte de la mission du prestataire :

<b>Gestion du service</b>	Campagne de mesures, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche de fuites
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des clôtures, des équipements électromécaniques, des espaces verts, de la station d'épuration des postes de relèvement, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, vannes, matériels tournants hydrauliques
<b>Renouvellement</b>	Des installations électriques, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des ouvrages métalliques, des vannes, matériels tournants hydrauliques

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 433 habitants** au 31/12/2018 (10 349 au 31/12/2017).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 651 abonnés** au 31/12/2018 (4 601 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Bessens	330	331	0,3%
Canals	119	118	-0,8%
Dieupentale	480	493	2,7%
Grisolles	1 605	1 616	0,7%
Monbéqui	204	211	3,4%
Pompignan	297	297	0,0%
Saint-Rustice	83	83	0,0%
Verdun-sur-Garonne	1 480	1 499	1,3%
<b>Total</b>	<b>4 598</b>	<b>4 648</b>	<b>1,1%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **438,2 abonnés/km** au 31/12/2018. (434 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,24 habitants/abonné** au 31/12/2018. (2,25 habitants/abonné au 31/12/2017).

Nombre de conventions de réception des boues au 31/12/2018 : 3.

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	422 746	421 491	-0,3%
Abonnés non domestiques	5 285	6 953	31,6%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>428 031</b>	<b>428 444</b>	<b>0,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SIEEURG	355 081	405 032	14,1%
Verdun-sur-Garonne	161 118	161 078	0%
<b>Total des volumes importés</b>	<b>516 199</b>	<b>566 110</b>	<b>9,7%</b>

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **10,6 km** (10,6 km au 31/12/2017).

1 ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Débitmètre électromagnétique	Station de refoulement de Verdun Point A2

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Verdun-Grisolles  
Code Sandre de la station : 0582190V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		30/09/2007									
Commune d'implantation		Verdun-sur-Garonne (82190)									
Lieu-dit		La Raynaude									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		18000									
Nombre d'abonnés raccordés		4 651									
Nombre d'habitants raccordés		10 433									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2 670									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 18 août 2016 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Garonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2018	OUI	3,1	98,7	26	96,4	6,6	98,2	12,2	85,8	4,7	51,9

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Verdun-Grisolles (Code Sandre : 0582190V002)	220,70	196,6
<b>Total des boues produites</b>	<b>220,70</b>	<b>196,6</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Verdun-Grisolles (Code Sandre : 0582190V002)	203,8	190,2
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>203,8</b>	<b>190,2</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification pour le SMAG



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

GRISOLLES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>138,18</b>	<b>143,20</b>	<b>3,63%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>138,18</b>	<b>143,20</b>	<b>3,63%</b>
Abonnement			46,84	48,54	3,63%
Consommation	120	0,7888	91,34	94,66	3,63%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>13,82</b>	<b>14,32</b>	<b>3,62%</b>
TVA			13,82	14,32	3,62%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>152,00</b>	<b>157,52</b>	<b>3,63%</b>

Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, un abonné a payé la dépollution de ces effluents au SMAG 1,31 €/m<sup>3</sup>.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



### 2.2.1. Pour un abonné du SIEEURG

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité SIEEURG</b>			
Part fixe annuelle	29,20	29,20	0%
Part proportionnelle	100,20	100,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	129,40	129,40	0%
<b>Part du délégataire (SIEEURG + SMAG)</b>			
Part fixe annuelle	65,94	68,16	2,7%
Part proportionnelle	142,18	146,88	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	208,12	215,04	2,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	30	0%
VNF Rejet :	0	0	___%
Autre : _____	0	0	___%
TVA	36,75	37,44	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,75	67,44	1,04%
<b>Total</b>	<b>404,272</b>	<b>411,88</b>	<b>1,88%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,37</b>	<b>3,43</b>	<b>1,88%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## 2.2.2. Pour un abonné de Verdun-sur-Garonne

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité Verdun-sur-Garonne</b>			
Part fixe annuelle	13,68	24	75%
Part proportionnelle	43,28	78	80%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>56,96</b>	<b>102</b>	79%
<b>Part du délégataire (Verdun + SMAG)</b>			
Part fixe annuelle	97,58	68,12	-30,2%
Part proportionnelle	136,16	150,28	10,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>233,74</b>	<b>218,40</b>	-6,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	30	0%
VNF Rejet :	0	0	____%
Autre : _____	0	0	____%
TVA	32,07	35,04	9,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	62,07	65,04	4,8%
<b>Total</b>	<b>352,77</b>	<b>385,44</b>	<b>9,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,94</b>	<b>3,21</b>	<b>9,3%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	0	0	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	40 776	42 699	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (SIEEURG+Verdun)	298 428	110 488	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>339 204</b>	<b>151 481</b>	

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	570 964	600 817	5,2%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	7 084	5 312	-25%
Total recettes de facturation	578 048	606 129	4,9%
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>570 048</b>	<b>606 129</b>	<b>6,3%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : **606 129 €** (570 048 € au 31/12/2017).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100** pour l'exercice 2018 (100 pour 2017).

### 3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	354	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

### 3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	354	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017).

### 3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Verdun-Grisolles	354	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

### 3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Verdun-Grisolles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	190,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		190,2

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2017).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	147 826
Montants des subventions en €	97 393	153 187
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 677 443	1 520 700
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	151 185
	en intérêts	68 039

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 151 824 € (151 819 € en 2017).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude
Réhabilitation du génie civil du prétraitement de la Station d'épuration de La Raynaude
Toiture du bâtiment de la Station d'épuration de La Raynaude

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (0 €/m<sup>3</sup> en 2017).

### **5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opération pour l'année 2018.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 349	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	—
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	203,8	190,2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] Cas d'un abonné SIEEURG	3,37	3,43
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] Cas d'un abonné Verdun-sur-Garonne	2,94	3,21
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0